Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.2-180

Garantie du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) souscrit par Isère Habitat auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes pour le financement de 26 logements en location-accession pour l'opération « Monts & Merveilles », chemin des Murettes à Tullins

Monsieur le Maire expose :

Vu du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la construction de 26 appartements en location-accession à Tullins, chemin des Murettes, dans le cadre l'opération « Monts & Merveilles »,

Considérant la demande formulée par Isère Habitat à la Commune de garantir son emprunt à hauteur de 50%,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le cautionnement du prêt d'un montant total de 3 800 000 euros souscrit par Isère Habitat auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la construction de 26 logements en location-accession, à Tullins, chemin des Murettes, dans le cadre l'opération « Monts & Merveilles ».

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

Article 2 : **Note** que les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt	3 800 000 euros
Nature du concours	Prêt Social de Location-Accession (PSLA) non transférable
Durée totale du Prêt	60 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt (TI)	Index de référence : EURIBOR à 3 mois jour du 14 octobre 2024 Valeur index référence : 3,2050 %
Taux effectif global (TEG) révisable indicatif	TEG : 4,24 % l'an TEG en fonction de la périodicité : 1,06 % Le TEG est calculé sur la base du TI annuel initial considéré fictivement comme fixe
Type d'amortissement	In fine

Article 3 : **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes et Isère Habitat.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

